



Décision du Maire n° DEC2025/0249

Objet : Etat-civil - Funéraire
Prise en charge des frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes
[REDACTED]

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu les articles L.2213-7 et L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de la société Fabry Pompes Funèbres, avenue du Rouergue n°0000115987 du 21 août 2025 d'un montant de 2491,12 euros TTC,

Vu la facture de la société Fabry Pompes Funèbres, au 16 septembre 2025, attestant que le solde dossier s'élève à 1701,58 euros TTC,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder au remboursement du solde des frais d'obsèques de Monsieur [REDACTED] né à [REDACTED] [REDACTED], célibataire sans enfant et décédé à Rodez (Aveyron) le 13 août 2025, pour un montant de 1701,58 euros TTC, qui n'ont pas été couverts par le prélèvement effectué par la société de pompes funèbres Fabry sur le compte du défunt.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 23 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 23 septembre 2025
Publiée le 23 septembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Etat-civil ? Funéraire - Prise en charge des frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Date de décision: 23/09/2025

Date de réception de l'accusé 23/09/2025
de réception :

Numéro de l'acte : DEC20250249

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20250923-DEC20250249-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 8 .2 .5

Domaines de competences par themes
Aide sociale
autre

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DEC2025-0249 - Etat Civil - Règlement d'obsèques.pdf (
99_AU-012-211202023-20250923-DEC20250249-AU-1-1_1.pdf)